



CHIENS

PISTE CYCLABLE, SENTIERS DU CIBRO ET ENDROITS PUBLICS

Nous demandons votre collaboration afin de **GARDER VOS CHIENS EN LAISSE** ainsi que de **RAMASSER LEURS EXCRÉMENTS** lorsque vous empruntez la piste cyclable ainsi que tous les endroits publics de la municipalité.

Que votre chien soit petit ou gros, malin pas malin, dressé ou non, la même réglementation s'applique.

Nous recevons des plaintes quotidiennement nous rapportant que certains utilisateurs ne respectent nullement la réglementation municipale.

En effet, le règlement 2010-014 stipule :

Article 9.3 : « Le gardien d'un animal doit immédiatement nettoyer, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée souillée par les dépôts de matières fécales laissées par un animal dont il est le gardien et doit en disposer d'une manière hygiénique. À cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire ». Des sacs ont été placés aux endroits désignés.

Article 10.2 : « Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur chien d'errer, soit en l'attachant, soit en l'enclavant ou de toute autre manière. Toutefois, LES CHIENS TENUS EN LAISSE ET ACCOMPAGNÉS DE LEURS MAÎTRES peuvent circuler dans les rues ou sur les places publiques de la municipalité, sauf dans les endroits exclus.

Nous vous invitons à signaler ces méfaits à la Sûreté du Québec qui émettra une amende au contrevenant allant de 100 \$ à 300 \$.

Nous sommes fiers de ces infrastructures qui offrent une vue magnifique et permettent de faire des rencontres.

Nous demandons à tous les utilisateurs de bien vouloir respecter ces consignes pour le bien de tous.